



Retrait du véhicule de service

Par **SAMMARTINO PATRICIA**, le 12/12/2017 à 10:42

Bonjour

Je suis en CDI intermittent depuis 2013. Dans mon contrat initial, il y a un article qui me met à disposition un véhicule depuis le siège jusqu'au lieu de travail à rendre tous les soirs.

Mon employeur (qui a dans l'idée de me pousser vers la sortie) m'annonce pour la signature de l'avenant (chaque année) que je n'aurai plus de véhicule et qu'il me faudra me débrouiller par mes propres moyens pour me rendre sur mon lieu de travail et que, chaque fois que je devrai me rendre au siège, je noterai 14km de frais km.

Le fait d'avoir cet article explicite (non modifié par avenant) sur mon contrat de travail initial, me donne t'il le droit de contester sa décision ?

Car le lieu de travail étant en montagne, le véhicule de service me permet d'économiser près de 100€ par mois d'essence sans compter l'usure de mon véhicule (mon salaire annualisé est de 1200€).

Il m'a réservé d'autres "surprises" mais une question à la fois, je pense ... Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le 12/12/2017 à 13:17

Bonjour,

Vous pourriez donc refuser de signer un avenant qui vous retire le véhicule de service lequel vous sert peut-être même aussi à transporter le matériel de l'entreprise...